

# Association « LES HALTES VERS COMPOSTELLE »

## STATUTS

### Article 1 – DESIGNATION

Il est créé une association sous les formes et conditions prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui prend le nom de « LES HALTES VERS COMPOSTELLE » dont le siège social est fixé au domicile du président.

### Article 2 – OBJET

L'association a pour objet de :

- rassembler autour d'un concept commun d'accueil et d'hébergement, formalisé dans un cahier des charges, les hébergements des chemins de Compostelle. Ces hébergements se désignent alors comme « Haltes vers Compostelle »,
- préserver l'éthique des chemins,
- être un lieu de rencontres, de partage d'expériences, de solidarité et d'entraide,
- promouvoir l'action des Haltes vers Compostelle, tant auprès des particuliers que des pouvoirs publics,
- être un lieu de réflexions innovantes et d'impulsion culturelle.

### Article 3 – MEMBRES

#### Membres avec voix délibérative :

L'association se compose de personnes physiques assurant l'accueil d'une Halte vers Compostelle. Ne peuvent être reconnus comme membres des Haltes vers Compostelle, les hébergements ayant pour mode de fonctionnement habituel le recours à des hospitaliers.

#### Membres avec voix consultative :

Les cheminants faisant l'un des chemins vers Compostelle et dont les candidatures sont acceptées par le bureau.

### Article 3 bis - MODALITES D'ADHESION

L'adhésion à l'association suppose la signature préalable du cahier des charges de l'association, établi pour l'année en cours par le Conseil d'Administration, et est soumise à l'accord du bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes formulées.

La demande d'adhésion se fait par courrier postal au siège social de l'association.

### Article 4 –RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- démission
- défaut de paiement de la cotisation annuelle
- non respect des clauses du cahier des charges entraînant une exclusion décidée par le Bureau après étude de la situation avec l'adhérent
- cessation d'activité de la Halte, cession, mise en gérance, vente. Dans tous ces cas, le panneau « Halte vers Compostelle » doit être restitué à l'association qui en est propriétaire.
- décès de l'adhérent

## Article 5 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration de 7 membres, et de cheminants ayant voix consultatives. Les membres du conseil d'administration sont élus par les adhérents pour une période de 3 années.

Le mandat des membres du conseil d'administration est renouvelable par tiers chaque année. Pour les deux premiers renouvellements, les administrateurs sortant sont désignés par tirage au sort.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à une réunion sera considéré comme démissionnaire.

## Article 6 – LE BUREAU

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un secrétaire-adjoint
- un trésorier
- un trésorier-adjoint

## Article 7 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée par le conseil d'administration, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par courrier électronique (e-mail) avec accusé de réception du destinataire et par courrier postal aux adhérents qui l'auront demandé. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale ordinaire :

- approuve les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice écoulé ainsi que le rapport d'activité,
- se prononce sur les prévisions présentées par le conseil d'administration, tant en matière budgétaire que sur l'évolution des activités,
- élit les membres renouvelables du conseil d'administration à bulletin secret,
- approuve le règlement intérieur établi par le conseil d'administration et, le cas échéant, entérine les modifications proposées,
- fixe le montant des cotisations.

Chaque Halte vers Compostelle dispose d'une voix.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les points inscrits à l'ordre du jour.

Chaque membre présent ne peut détenir que deux pouvoirs.

## Article 8 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association, pour son fonctionnement, se composent des cotisations des adhérents et de toutes subventions ou dons prévus par la loi.

## Article 9 – RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Le président de l'association assure, le cas échéant, le recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement des activités de l'association, après accord du bureau.

#### Article 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des ses membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. La convocation devra être adressée aux adhérents 15 jours avant la date fixée.

Si le quorum des deux tiers des membres inscrits, présents ou représentés, n'est pas atteint, elle est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle, avec le même ordre du jour.

Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et à la majorité de ses membres.

Toute modification aux présents statuts doit être votée en assemblée générale extraordinaire, par la majorité des 2/3 des voix des adhérents inscrits, présents ou représentés.

#### Article 11 – DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire par les deux tiers des membres inscrits, présents ou représentés.

En cas de dissolution, si la liquidation présente un excédent d'actif, celui-ci ne pourra être versé qu'à une association ayant le même objet.

Statuts adoptés par l'assemblée générale réunie le 10/11/2007

La présidente  
Madame BARNEIX Irène  
(signature)

Le secrétaire  
Monsieur IVINSKAS Alain  
(signature)